

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL
DU 7 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 7 Novembre, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DEZIER Gérard, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 31 Octobre 2023,

Présents : M. DEZIER – M. GOMEZ – Mme BODINAUD – M. MAGNANON – Mme VINET (à partir de la délibération 2023/8/15) – M. ALIX – Mme RIOU – M. PIERRE – Mme LAFFAS – Mme BRUNET – M. GEOFFROY – M. SALESSE – Mme LAVERGNE (à partir de la délibération 2023/8/23) – M. SORIA – Mme GROSMAN RIGAUD – M. TEXIER – Mme JOUBERT – M. GIRARDEAU (à partir de la délibération 2023/8/2) – Mme MARCHESSON – M. BREJOU – Mme FAUCON – M. MONTAZEL – Mme SAINRAT – Mme MEYER – M. ROBIN – Mme SARLANDE – M. KITSOUKOU – M. CHAMPALOUX – Mme MERIC.

Excusés : Mme VINET (jusqu'à la délibération 2023/8/14) – Mme LAVERGNE (jusqu'à la délibération 2023/8/22) – M. GIRARDEAU (jusqu'à la délibération 2023/8/1) – Mme MEYER – M. CHAMPALOUX.

Pouvoirs : Mme VINET à M. ALIX – Mme LAVERGNE à M. MAGNANON – Mme MEYER à Mme SARLANDE – M. CHAMPALOUX à M. KITSOUKOU.

Madame RIOU a été élue secrétaire.

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire informe l'assemblée de la situation d'inondation que connaît la commune, indique le dispositif en place et la mobilisation des services municipaux pour accompagner les habitants concernés.

Monsieur le Maire demande si des conseillers municipaux ont des remarques sur le compte rendu de la dernière séance.

Madame MERIC fait état de la rédaction de la réponse à sa question concernant les panneaux d'affichage libre et souhaite que soit ajoutée ce qu'a dit Monsieur ALIX concernant la nécessité de mutualiser les actions des services pour la location d'une mini-pelle. Monsieur le Maire refuse cette demande, rappelle que le compte rendu reflète la synthèse des débats et que la précision demandée n'apporte pas une information essentielle à la réponse apportée.

Monsieur KITSOUKOU soutient la demande de Madame MERIC et indique que Monsieur le Maire veut imposer la rédaction du compte-rendu. Monsieur le Maire reprend la question posée et la réponse apportée tel que rédigée dans le compte rendu. Il indique que la rédaction de la réponse est conforme ce qui a été dit et répond à la question posée. Il répète que les éléments de contexte qui ont été dit en conseil n'apportent rien à la réponse au fond.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres remarques sur ce compte rendu.

Madame MERIC fait état de la rédaction de la réponse à sa question concernant les boîtes mail @gond-pontouvre.fr. Elle demande que soit ajouté que Monsieur le Maire a dit qu'il étudierait la question d'une possibilité d'ouverture de ces types d'adresse mail aux conseillers municipaux.

Monsieur le Maire ne retient pas cette demande et met le Compte Rendu au vote

Madame MERIC et Monsieur KITSOUKOU votent contre

Le compte rendu est adopté par l'assemblée.

2023/8/1 : Décision modificative n°2

Monsieur le Maire, rapporteur, explique que

Suppression de l'emprunt inscrit en recette de la section d'investissement 2023

Lors de l'élaboration du budget 2023, il avait été prévu, afin d'équilibrer la section d'investissement, d'inscrire un emprunt en recettes de **1 122 195 €**.

Suite à un travail des services sur la section d'investissement « dépenses », faisant le bilan des dépenses mandatées, des marchés engagés et des dépenses à venir d'ici la fin de l'exercice 2023, il a été identifié un certain nombre de dépenses qui ne se réaliseront pas d'ici la fin de l'année.

Ainsi, il est proposé de ne pas réaliser d'emprunt sur 2023.

Pour rappel, il est obligatoire, lorsque l'emprunt ne se réalise pas, de supprimer l'emprunt inscrit afin de ne pas avoir « artificiellement » équilibré la section d'investissement. La commune doit donc être en capacité d'aller récupérer des fonds sur des prévisions de dépenses non réalisées.

Il est donc proposé les transferts de crédits suivants afin de supprimer l'emprunt de 1 122 195 €.

Section investissement/recettes :

<u>Article budgétaire</u>	<u>Détail</u>	<u>Montant</u>
Emprunt	1641	-1 122 195 €
Virement d'autofinancement	021	114 488 €

Section Investissement/dépenses

<u>Article budgétaire</u>	<u>Détail</u>	<u>Montant</u>
Opération 194 / 2112	Provision d'actes	-5 000 €
Acquisition terrains		
Opération 221 / 2158	Matériel FIPHFP	-5 000 €
Opération 221 / 2188	Eclairage public	-27 707 €
Acquisition de matériels		
Opération 270 / 2315	Marché pluri annuel SCOTPA	-30 000 €
Voirie générale		
Opération 271 / 2315	Pas de travaux autres que ceux déjà engagés d'ici fin 2023	-90 000 €
Voirie de Rochine		

AP/CP 2022-02		
Opération 274 / 21312 Groupe scolaire du Pontouvre AP/CP 2022-09	Juste un coordonnateur SPS d'ici fin 2023	-400 000 €
Opération 277 / 2031	Etudes GA Hall et ST	-68 972 €
Opération 277 / 21314	Solde sol Gymnase	-56 028 €
Opération 277 / 21316	Mur du cimetière	-15 000 €
Opération 277 / 21318 Bâtiment général	Usine Foulpougne et Tvx Cuisine centrale	-90 000 €
Opération 278 / 2315 Traversée de Chalonne AP/CP 2022-11	Pas de travaux d'ici la fin de l'année	-100 000 €
20415342	EPF Ilot des Anglades	-120 000 €

Section de fonctionnement/dépenses

<u>Article budgétaire</u>	<u>Détail</u>	<u>Montant</u>
Compte 60612	Gaz / électricité	-114 488 €
Virement d'autofinancement	023	114 488 €

L'équilibre du budget n'est pas modifié.

La commission des finances du 24/10 donne son accord au projet de décision modificative 2023-02 tel qu'explicité ci-dessus.

Madame MERIC demande si l'emprunt sera pris l'année prochaine.

Monsieur le Maire explique que le contexte actuel nécessitera une réflexion sur le financement des projets en cours et que cette réflexion s'inscrira dans le cadre de la préparation budgétaire 2024.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- *ACCEPTE le projet de décision modificative 2023-02 comme présentée ci-dessus.*

2023/8/2 : Modification AP/CP 2022-2

Monsieur le Maire, rapporteur, explique que les articles L2311-3 et R2311-29 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent aux collectivités territoriales d'inscrire des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) dans leur section d'investissement.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Ces dispositions sont particulièrement adaptées au caractère pluri annuel des investissements. Les AP/CP permettent une meilleure lisibilité des opérations inscrites au budget.

Par délibération 2021/10/6 a été créée l'AP/CP 2022-02 relative à l'opération travaux de voirie ROCHINE.

L'AP/CP 2022-02 s'appelle donc : « VOIRIE ROCHINE »

Les caractéristiques de cette AP/CP (montant / ventilation prévisionnelle des crédits de paiement) sont décrites dans le tableau ci-dessous. Chaque modification de l'AP/CP fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal et la clôture de l'AP/CP sera prononcée lors du vote d'un compte administratif, lorsque l'opération sera soldée.

AP-CP 2022-02 :

PROJET	AUTORISATION DE PROGRAMME	Article	CREDITS DE PAIEMENT TTC		
			2022	2023	2024
VOIRIES ROCHINE	959 000	2315	200 000	300 000	459 000

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Ainsi l'autorisation de programme et les crédits de paiement seront couverts par des subventions (Fonds Friches), vente de terrains, emprunts, autofinancement et autres financements possibles.

MODIFICATION N°1 de l'AP/CP 2022-02

Suite à une meilleure appréhension de l'opération voirie de Rochine et notamment des travaux à y mener, il convient de réviser l'AP/CP intégralement comme suit :

AP-CP 2022-02 / Opération 271 :

PROJET	AUTORISATION DE PROGRAMME	Article	CREDITS DE PAIEMENT TTC			
			2022	2023	2024	2025

VOIRIES ROCHINE	1 800 000	2315	120 157.48	300 000	755 000	624 842.52
--------------------	------------------	------	------------	---------	---------	------------

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Ainsi l'autorisation de programme et les crédits de paiement seront couverts par des subventions (Fonds Fiches), vente de terrains, emprunts, autofinancement et autres financements possibles.

La répartition de ces sommes sera reprise aux budgets 2023, 2024 et 2025.

MODIFICATION N°2 de l'AP/CP 2022-02

Suite à un travail des services sur les dépenses à venir dans le cadre de cette AP/CP dans l'objectif de supprimer l'emprunt inscrit en section d'investissement/recettes, il convient de réviser l'AP/CP intégralement comme suit :

AP-CP 2022-02 / Opération 271 :

PROJET	AUTORISATION DE PROGRAMME	Article	CREDITS DE PAIEMENT TTC			
			2022	2023	2024	2025
VOIRIES ROCHINE	1 800 000	2315	120 157.48	210 000	845 000	624 842.52

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Ainsi l'autorisation de programme et les crédits de paiement seront couverts par des subventions (Fonds Fiches), vente de terrains, emprunts, autofinancement et autres financements possibles.

La répartition de ces sommes sera reprise aux budgets 2023, 2024 et 2025.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- *ACCEPTE la modification de l'AP/CP 2022-02 comme présentée ci-dessus.*

2023/8/3 : Modification AP/CP 2022-9

Monsieur le Maire, rapporteur, explique que les articles L2311-3 et R2311-29 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent aux collectivités territoriales d'inscrire des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) dans leur section d'investissement.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Ces dispositions sont particulièrement adaptées au caractère pluri annuel des investissements. Les AP/CP permettent une meilleure lisibilité des opérations inscrites au budget.

Par délibération 2022/6/3 a été créée l'AP/CP 2022-09 relative à l'opération GROUPE SCOLAIRE DU PONTOUVRE (Etudes + coordonnateur SPS + Bureau de contrôle pour l'instant en l'état des connaissances du besoin en 2022)

L'AP/CP 2022-09 s'appelle donc : « GROUPE SCOLAIRE DU PONTOUVRE »

Les caractéristiques de cette AP/CP (montant / ventilation prévisionnelle des crédits de paiement) sont décrites dans le tableau ci-dessous. Chaque modification de l'AP/CP fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal et la clôture de l'AP/CP sera prononcée lors du vote d'un compte administratif, lorsque l'opération sera soldée.

AP-CP 2022-09 / OPERATION 269 :

PROJET	AUTORISATION PROGRAMME	ARTICLE BUDGETAIRE	CREDIT	CREDIT	CREDIT
			PAIEMENT	PAIEMENT	PAIEMENT
GS DU PONTOUVRE	182 000 €	2031/213	2022	2023	2024
			35 000 €	70 000 €	77 000 €

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Ainsi l'autorisation de programme et les crédits de paiement seront couverts par des subventions, emprunts, autofinancement et autres financements possibles.

MODIFICATION N°1 de l'AP/CP 2022-09 :

Attendu que l'AP/CP au départ ne concernait essentiellement que les études, il convient maintenant d'y intégrer la part de travaux qui vont s'avérer nécessaires. Il convient donc de réviser intégralement l'AP/CP et, du fait du passage à la M57, de la rattacher à une opération à part entière comme suit :

AP-CP 2022-09 / OPERATION 274 :

PROJET	AUTORISATION PROGRAMME	CHAPITRE BUDGETAIRE	CREDIT	CREDIT	CREDIT	CREDIT
			PAIEMENT	PAIEMENT	PAIEMENT	PAIEMENT
GS DU PONTOUVRE	2 600 000 €	21	2022	2023	2024	2025
			324 €	700 000 €	1 400 000	499 676 €

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Ainsi l'autorisation de programme et les crédits de paiement seront couverts par des subventions, emprunts, autofinancement et autres financements possibles.

Les crédits seront repris aux budgets 2023, 2024 et 2025.

MODIFICATION N°2 de l'AP/CP 2022-09 :

Suite à un travail des services sur les dépenses à venir dans le cadre de cette AP/CP dans l'objectif de supprimer l'emprunt inscrit en section d'investissement/recettes, il convient de réviser l'AP/CP intégralement comme suit :

AP-CP 2022-09 / OPERATION 274 :

PROJET	AUTORISATION PROGRAMME	CHAPITRE BUDGETAIRE	CREDIT PAIEMENT	CREDIT PAIEMENT	CREDIT PAIEMENT	CREDIT PAIEMENT
GS DU PONTOUVRE	2 600 000 €	21	2022	2023	2024	2025
			324 €	300 000 €	1 800 000	499 676 €

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Ainsi l'autorisation de programme et les crédits de paiement seront couverts par des subventions, emprunts, autofinancement et autres financements possibles.

Les crédits seront repris aux budgets 2023, 2024 et 2025.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- *ACCEPTE la modification de l'AP/CP 2022-09 comme présentée ci-dessus.*

2023/8/4 : Modification AP/CP 2022-11

Monsieur le Maire, rapporteur, explique que les articles L2311-3 et R2311-29 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent aux collectivités territoriales d'inscrire des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) dans leur section d'investissement.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Ces dispositions sont particulièrement adaptées au caractère pluri annuel des investissements. Les AP/CP permettent une meilleure lisibilité des opérations inscrites au budget.

Par délibération 2022/8/3 il a été créée l'AP/CP 2022-11 relative à l'opération AMENAGEMENT DE LA TRAVERSEE DE CHALONNE (Etudes et travaux pour l'instant en l'état des connaissances du besoin en 2022).

L'AP/CP 2022-11 s'appellera donc : « AMENAGEMENT DE LA TRAVERSEE DE CHALONNE »

Les caractéristiques de cette AP/CP (montant / ventilation prévisionnelle des crédits de paiement) sont décrites dans le tableau ci-dessous. Chaque modification de l'AP/CP fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal et la clôture de l'AP/CP sera prononcée lors du vote d'un compte administratif, lorsque l'opération sera soldée.

AP-CP 2022-11 / OPERATION 278 :

PROJET	AUTORISATION	ARTICLE	CREDIT	CREDIT	
	PROGRAMME	BUDGETAIRE	PAIEMENT	PAIEMENT	
AMENAGEMENT DE LA TRAVERSEE DE CHALONNE	700 000 €		2023	2024	
			2031	60 000 €	
			2033	1 000 €	
			23151	139 000 €	500 000 €

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Ainsi l'autorisation de programme et les crédits de paiement seront couverts par des subventions, emprunts, autofinancement et autres financements possibles.

MODIFICATION N° 1 de l'AP/CP 2022-11 :

Attendu que l'AP/CP au départ ne concernait essentiellement que les études, il convient maintenant d'y intégrer la part de travaux qui vont s'avérer nécessaires. Il convient donc de réviser intégralement l'AP/CP et, du fait du passage à la M57, de la rattacher à une opération à part entière comme suit :

AP-CP 2022-11 / OPERATION 278 :

PROJET	AUTORISATION	ARTICLE	CREDIT	CREDIT	
	PROGRAMME	BUDGETAIRE	PAIEMENT	PAIEMENT	
AMENAGEMENT DE LA TRAVERSEE DE CHALONNE	700 000 €	2315	2022	2023	2024
			0	225 000	475 000

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Ainsi l'autorisation de programme et les crédits de paiement seront couverts par des subventions, emprunts, autofinancement et autres financements possibles.

Les crédits de paiement seront repris aux budgets 2024 et 2025.

MODIFICATION N° 2 de l'AP/CP 2022-11 :

Suite à un travail des services sur les dépenses à venir dans le cadre de cette AP/CP dans l'objectif de supprimer l'emprunt inscrit en section d'investissement/recettes, il convient de réviser l'AP/CP intégralement comme suit :

AP-CP 2022-11 / OPERATION 278 :

PROJET	AUTORISATION PROGRAMME	ARTICLE BUDGETAIRE	CREDIT PAIEMENT	CREDIT PAIEMENT	CREDIT PAIEMENT
AMENAGEMENT DE LA TRAVERSE DE CHALONNE	700 000 €	2315	2022	2023	2024
			0	125 000	575 000

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Ainsi l'autorisation de programme et les crédits de paiement seront couverts par des subventions, emprunts, autofinancement et autres financements possibles.

Les crédits de paiement seront repris au budget 2024.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- *ACCEPTE la modification de l'AP/CP 2022-11 comme présentée ci-dessus.*

2023/8/5 : Admission en non valeur

Monsieur le Maire, rapporteur, explique que la trésorerie demande d'admettre en non-valeur une somme de 1611.61 € après avoir effectué les procédures de recouvrement sans succès. Ces impayés concernent des dettes de 2017 à 2022.

42 redevables sont concernés. Sur ces 42 redevables, 15 ont des restes à payer inférieurs aux seuils de poursuites (15€ pour rappel).

La commission des Finances du 24 Octobre 2023 a rendu un avis favorable à l'admission en non-valeur de **1 611.61 €**.

Madame SARLANDE demande s'il s'agit de frais liés à la scolarité.

Monsieur le Maire répond que oui, pour l'essentiel.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- *ACCEPTE l'admission en non-valeur de 1 611.61 €.*

2023/8/6 : Garantie d'emprunt Logélia la Garenne

Monsieur le Maire, rapporteur, explique que la présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du code civil ;

Vu le contrat de prêt N°151473 en annexe signé entre : OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA CHARENTE, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et consignations ;

ARTICLE 1 :

L'assemblée délibérante de la Commune de GOND-PONTOUVRE accorde sa garantie à hauteur de 25.00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de **2 015 274 euros** souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et

Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°151473 constitué de 4 lignes de Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 503 818.50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'à complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaire à ce règlement.

ARTICLE 3 :

La commune s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

La commission des finances du 24 octobre 2023 donne un avis favorable à la demande de garantie d'emprunt de 25% d'un prêt de 2 015 274 euros demandée par LOGELIA dans le cadre de la construction de 17 logements à La Garenne.

Madame GROSMAN demande quand seront livré les logements.

Monsieur MAGNANON indique que la livraison est prévue pour l'été 2024

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- *ACCEPTÉ la demande de garantie d'emprunt de 25% d'un prêt de 2 015 274 euros demandée par LOGELIA dans le cadre de la construction de 17 logements à La Garenne.*

2023/8/7 : Garantie d'emprunt Noalis accord de principe la Croix Rompue

Monsieur le Maire, rapporteur, explique que par courrier, NOALIS, demande à la commune un accord de principe pour une garantie d'emprunt à hauteur de 50% dans le cadre De la construction de 51 logements (30 PLUS / 21 PLAI dont 4 PLAI adaptés) à la Croix Rompue sur la période du 1^{er} trimestre 2025.

Plan de financement du projet :

1/Dépenses

Charge foncière	2 292 491 €
Travaux	6 252 249 €
Divers	277 704 €
Total	8 822 444 €

2/Financement :

PLUS	3 392 465€
PLUS foncier	1 252 182 €

PLAI	2 028 313 €
PLAI foncier	<u>830 144 €</u>
	7 503 104 €
Subvention ETAT	123 900 €
Subvention ETAT-4 PLAI adaptés	55 920 €
Subvention ETAR-Bonus 1 ^{er} sem	31 500 €
Subvention GA PLUS	136 500 €
Subvention GA PLAI	98 350 €
Ville Gond-Pontouvre PLUS	27 300 €
Ville Gond Pontouvre PLAI	19 670 €
Total	493 140 €
Fonds propres	826 200 €

NOALIS souhaite un accord de principe sur un cautionnement sur 3 751 552 € (50% de 7 503 104 €).

Calendrier proposé :

Programmation 2023

OS : décembre 2024

Livraison prévisionnelle : décembre 2026

Demande de garantie : 1^{er} trimestre 2025

La commission des finances du 24 octobre a rendu un avis favorable à un accord de principe sur la garantie d'emprunt telle que présentée ci-dessus pour la réalisation de 51 logements à « La Croix Rompue » commune de Gond-Pontouvre.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- *EMET un avis favorable à un accord de principe sur la garantie d'emprunt telle que présentée ci-dessus pour la réalisation de 51 logements à « La Croix Rompue » commune de Gond-Pontouvre.*

2023/8/8 : SIVU modification rythme de versement de la participation

Madame Riou, rapporteur, explique que par délibération 2023/4/4 du 9 mai 2023, la commune a acté le versement en trois fois pour 2023, de la participation au SIVU de la Crèche Familiale « Am Stram Gram ».

L'aide est ainsi versée en mai 2023 (1/3), Aout 2023 (1/3) et en Octobre 2023 (1/3) sur avis des sommes à payer émis par la Crèche.

Par courrier du 11 octobre 2023, faisant suite au Comité Syndical du SIVU Crèche en date du 20 septembre 2023, le Président du SIVU nous informe que ce dernier souhaiterait modifier le rythme de versement.

En effet, en raison de difficultés de trésorerie en 2023, du fait du long délai de paiement des aides de la CAF, une nouvelle organisation est souhaitée par la Crèche, à savoir :

- Un acompte de participation en Janvier N (2024) basé sur un pourcentage de la participation de l'année N-1 (2023), soit **20 %** ;
- Puis une régularisation sur les mois suivants dont la temporalité de versement reste inchangée (Mai / Aout / Octobre). Cette régularisation fera l'objet d'une délibération l'année N vers le mois de d'Avril ou Mai une fois le montant de la participation connue.
- Ainsi, pour 2024, il y aurait lieu de verser en Janvier 2024, une somme de 7543 € (20% de 37 714.34 € arrondis) si ce principe était acté.

La commission des Finances du 24 Octobre 2023 donne un avis favorable à ces nouvelles modalités de versement demandées par le SIVU Crèche.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** ces nouvelles modalités de versement demandées par le SIVU Crèche.

2023/8/9 : Redevance actualisation ODP Orange

Monsieur Pierre, rapporteur, explique que suite au décret du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public qui fixe les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques, il y a lieu de fixer pour l'année 2022 la redevance relative à ORANGE.

Pour le domaine routier communal, les montants de redevance tiennent compte de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire tout en ne devant pas excéder ceux indiqués dans le texte. Les installations radioélectriques (pylône, antenne de téléphonie mobile..) sont exclues du champ d'application de ce texte.

Le montant de la redevance est revalorisé, chaque année, en appliquant la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics, avec un arrondi à l'euro le plus proche.

IMPORTANT : La série des index TP01 a évolué. La référence (100 en janvier 1975), utilisée jusqu'à ce jour, a été arrêtée le 16 décembre 2014 et une « base 2010 » a pris le relais. Les calculs effectués à partir des nouveaux indices, selon la méthodologie proposée par l'INSEE sur son site internet, conduisent à une baisse des montants plafonds des redevances.

L'indice de révision 2023 est de 1.5649

La redevance est donc pour l'année 2023 de :

- 46.947 € du kilomètre pour les fourreaux de câbles souterrains
- 62.596 € du kilomètre aérien
- 31.298 € du m² d'emprise au sol.

Considérant que ORANGE occupait au 31 décembre 2022 (source Orange) :

- 178.447 kms en souterrain
- 11.609 kms en aérien
- 14.12 M2 d'emprise au sol

La redevance 2023 s'élève à 9 546 € (Compte 70323).

Pour mémoire, le montant 2022 s'élevait à 8 654 €.

La commission des finances du 24 octobre 2023 donne un avis favorable sur le calcul et le montant de la redevance d'occupation du domaine public 2023 pour ORANGE.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le calcul et le montant de la redevance d'occupation du domaine public 2023 pour ORANGE.

2023/8/10 : Redevance actualisation ODP GRDF

Monsieur Pierre, rapporteur, explique que le régime de redevance pour l'occupation du domaine public des ouvrages de transport et de distribution de gaz est fixé par les décrets n° 2007-606 du 25 avril 2007 et 2015-334 du 25 mars 2015 ainsi que par les articles L 2333-84 et L 2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En plus de la Redevance « classique » (longueur de canalisations de gaz naturel situées sur le domaine public communal), le Décret 2015-334 du 25 mars 2015 fixe un régime de redevances dues aux communes pour l'occupation **provisoire** de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages de distribution de gaz exploités par GRDF. Le calcul de la redevance ROPDP est effectué sur la base des longueurs de canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année 2022.

Le montant de ces redevances est décidé par le conseil municipal dans la limite de la formule suivante :

- **Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP)**

(Plafond de la redevance x L) + 100€ x Taux de revalorisation (1.39)

Le plafond de redevance est fixé à 0.035€. La commune peut librement déterminer le taux de cette redevance dans la limite de ce plafond. De 2007 à 2022, le conseil municipal avait établi ce taux à 100% de 0.035€.

L représente la longueur en mètre de la canalisation de gaz naturel située sur le domaine public, soit selon Gaz de France : **42 879 mètres.**

Le montant ainsi déterminé représente donc :

$$(0.035 \times 42\,879) + 100 = \underline{1\,600.76 \text{ €}}$$

A ce montant (1 600.76 €), il convient d'appliquer l'évolution de l'index ingénierie de 1.39, ce qui porte le montant de la redevance à :

$$1\,600.76 \times 1.39 = \underline{\underline{2\,225 \text{ €}}}$$

Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public (ROPDP)

Formule de calcul : 0.35 x L x index d'ingénierie (1.19)

$$L = 809 \text{ m}$$

$$0.35 \times 809 = 283.15 \text{ €}$$

$$283.15 \times 1.19 = \underline{\underline{337 \text{ €}}}$$

Soit RODP 2023 + ROPDP 2023 = 2 562 € au titre de 2023 (longueurs 2022) arrondi à l'euro le plus proche à l'article L 2322-4 du Code de la Propriété des personnes publiques,

Pour mémoire en 2022 : 2 259 €

La Commission des Finances du 24 Octobre 2023 a émis un avis favorable au montant de RODP Gaz pour 2023.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- *ACCEPTE le montant de RODP Gaz pour 2023.*

2023/8/11 : Redevance actualisation ODP Completel

Monsieur Pierre, rapporteur, explique que suite au décret du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public qui fixe les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques, il y a lieu de fixer pour l'année 2022 la redevance relative à la société COMPLETEL.

Pour le domaine routier communal, les montants de redevance tiennent compte de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire tout en ne devant pas excéder ceux indiqués dans le texte. Les installations radioélectriques (pylône, antenne de téléphonie mobile..) sont exclues du champ d'application de ce texte.

Le montant de la redevance est revalorisé, chaque année, en appliquant la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics, avec un arrondi à l'euro le plus proche.

IMPORTANT : La série des index TP01 a évolué. La référence (100 en janvier 1975), utilisée jusqu'à ce jour, a été arrêtée le 16 décembre 2014 et une « base 2010 » a pris le relais. Les calculs effectués à partir des nouveaux indices, selon la méthodologie proposée par l'INSEE sur son site internet, conduisent à une baisse des montants plafonds des redevances.

L'indice de révision 2023 est de 1.5649

La redevance est donc pour l'année 2023 de :

- *46.947 € du kilomètre pour les fourreaux de câbles souterrains*

Considérant que la société COMPLETEL occupait au 31 décembre 2022 (source permission de voirie du 1^{er}/7/17 / délibération 2017/5/9 de la commune de Gond-Pontouvre) :

- *600 mètres en souterrain*

La redevance 2023 s'élève à 28.17 € (Compte 70323) : 46.947 x 0.6.

Pour mémoire, le montant 2022 s'élevait à 25.58 €

La commission des finances du 24 octobre 2023 a donné son accord sur le montant de la redevance d'occupation du domaine public 2023 pour COMPLETEL.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- *DONNE son accord sur le montant de la redevance d'occupation du domaine public 2023 pour COMPLETEL.*

2023/8/12 : Convention de servitude SDEG Treuil sud

Monsieur Magnanon, rapporteur, explique que dans le cadre du raccordement électrique et en éclairage public de l'opération Treuil sud par Logélia, le SDEG 16 doit poser des réseaux souterrains sur la parcelle communale cadastrée B 3544 (nouvellement référencée AH 10, suite au remaniement cadastral).

A cet effet, le SDEG16 demande l'établissement d'une convention de servitudes pour installer à demeure le réseau basse tension, les branchements basse tension et le réseau d'éclairage public.

Cette convention de servitudes est consentie par la Commune à titre gratuit. Le libre accès aux canalisations est également accordé au SDEG16 ou son délégataire pour la construction et l'entretien de ces ouvrages électriques.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la constitution d'une servitude de passage d'ouvrages souterrains au profit du SDEG de la Charente, ainsi qu'une servitude d'accès sur la parcelle communale cadastrée AH 10 (ex B 3544) située entre l'impasse Jean Nebout et la route des Fours à Chaux ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention de servitudes jointe en annexe, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- *APPROUVE la constitution d'une servitude de passage d'ouvrages souterrains au profit du SDEG de la Charente, ainsi qu'une servitude d'accès sur la parcelle communale cadastrée AH 10 (ex B 3544) située entre l'impasse Jean Nebout et la route des Fours à Chaux.*
- *AUTORISE le Maire à signer la convention de servitudes jointe en annexe, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.*

2023/8/13 : Acquisition de parcelle par prescription acquisitive

Monsieur Magnanon, rapporteur, explique que la commune de Gond-Pontouvre a aménagé et entretenu depuis plus de 30 ans les parcelles suivantes :

- AB 57 (ex A 1264) : route de Vars à Chalonne
- AL 12 (ex B 2342) : rue Jean Moulin
- AH 3 (ex B 2483) : place Jean Nebout
- AH 7 (ex B 2484) : route des Fours à Chaux
- AD 56 (ex A 1505) : rue du Perchet

Ces parcelles ont fait l'objet d'une « possession continue et non interrompue, paisible, publique, non équivoque, et à titre de propriétaire ». À cette fin, les conditions exigées par les articles 2261 et 2272 du Code Civil permettant l'acquisition des parcelles par la prescription acquisitive trentenaire, sont réunies. La commune doit être considérée comme propriétaire.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

- D'acquérir par prescription acquisitive trentenaire ou usucapion les parcelles AB 57, AL 12, AH 3, AH 7 et AD 56 ;
- D'autoriser le Maire à signer l'acte, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur ROBIN demande comment la commune s'est aperçue de l'existence de ces parcelles.

Monsieur MAGNANON indique qu'elle se découvre au fil des projets municipaux et qu'en l'occurrence il a fallu discuter avec le notaire en charge pour pouvoir réaliser une intégration pour l'ensemble de ces parcelles dans le patrimoine municipal.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- *ACCEPTE l'acquisition par prescription acquisitive trentenaire ou usucapion les parcelles AB 57, AL 12, AH 3, AH 7 et AD 56.*
- *AUTORISE le Maire à signer l'acte, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.*

2023/8/14 : Acquisition chemin blanc la Combe du Pin

Monsieur Magnanon, rapporteur, explique que la commune de Gond-Pontouvre souhaite aménager une liaison entre le chemin rural qui monte à la Combe du Pin et le chemin de Puyrenaud.

Cette liaison est une parcelle cadastrée AA 140 d'une contenance approximative de 190 m². Son aménagement permettra de refaire le revêtement et d'aménager une plate-forme pour accueillir les bacs de déchets des riverains.

En accord avec les propriétaires, cette acquisition est à l'Euro symbolique compte tenu de son état et des futurs aménagements qui vont être réalisés par la commune.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

- D'acquérir la parcelle AA 140 pour l'Euro symbolique, les frais d'acquisition étant à la charge de la commune ;
- D'autoriser le Maire à signer l'acte, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.



Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- *ACCEPTÉ l'acquisition de la parcelle AA 140 pour l'Euro symbolique, les frais d'acquisition étant à la charge de la commune.*
- *AUTORISE le Maire à signer l'acte, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.*

2023/8/15 : Désaffectation et déclassement rue des Cheminées

Monsieur ALIX annonce qu'il ne prendra pas part aux débats et aux votes de cette délibération et de la suivante et sort de la salle du conseil

Monsieur le Maire, rapporteur, explique que le riverain du 27 rue des Cheminées souhaite aménager son entrée afin d'accéder en véhicule à son garage. Il propose à la commune d'acquérir ce foncier d'une superficie de 20 m².

Cette partie de foncier étant classé voie communale dans le tableau et plan de classement des voiries communales en vigueur (VC 65), elle appartient au domaine public et est donc inaliénable.

Avant toute cession, il est donc nécessaire de constater sa désaffectation et de procéder à son déclassement en l'application du code de la voirie routière.

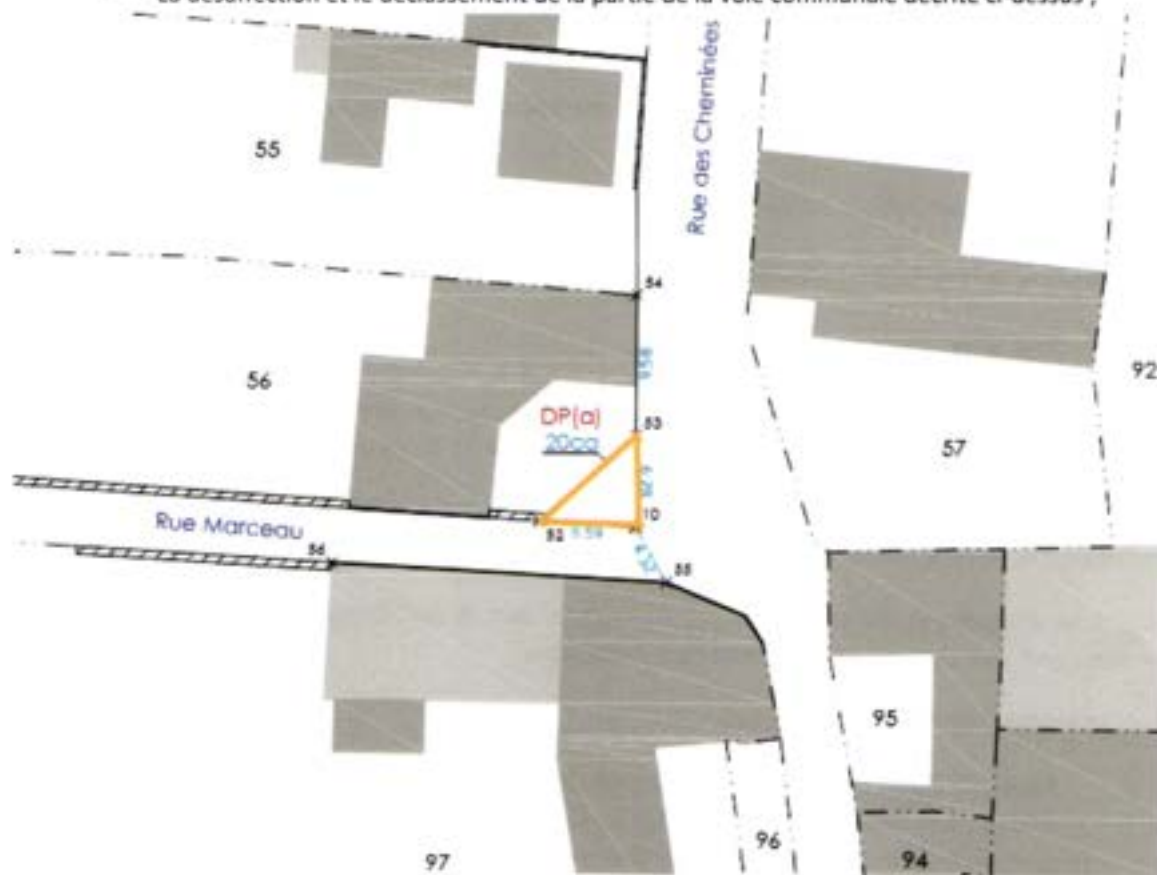
La procédure de déclassement d'une voie communale est dispensée d'une enquête publique lorsque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

En l'espèce, cette partie de la voie communale formant un triangle est en mauvais état et nécessiterait des travaux afin de la rendre utilisable. Elle n'a, de fait, plus aucune fonction de desserte ni de circulation, et en retrait par rapport au trottoir.

Dans un second temps, ce foncier pourra être cédé après avis du domaine et délibération du conseil municipal.

Le conseil municipal doit se prononcer sur :

- La désaffectation et le déclassement de la partie de la voie communale décrite ci-dessus ;



Monsieur ROBIN demande si l'accès à la Charente sera toujours possible, notamment pour accéder à la mise à l'eau sur la Charente.

Monsieur le Maire répond que oui, comme c'est déjà le cas aujourd'hui et uniquement en marche arrière. Monsieur GOMEZ ajoute qu'aujourd'hui déjà, cette parcelle n'est pas utilisable pour accéder à la Charente en raison d'un fort décaissement d'environ 70cm et de la présence d'un poteau à l'angle. Monsieur le Maire précise que la mise en conformité de cette parcelle coûterait environ 1500€.

Madame MERIC demande si le SDIS a été sollicité concernant l'accès à la Charente pour leurs véhicules.

Monsieur le Maire indique que le SDIS a été sollicité et qu'il a répondu qu'il n'avait aucune difficulté pour la mise à l'eau et qu'il utilise plus fréquemment la rue du lavoir et la mise à l'eau de Chalonne.

Madame MERIC demande ce que va gagner la commune en déclassant cette parcelle.

Monsieur le Maire répond que la commune ne gagne rien si ce n'est faire l'économie de 1500€ de travaux de mise aux normes.

Madame SARLANDE demande si la sortie véhicule située en face de la parcelle ne sera pas gênée.

Monsieur le Maire indique que le riverain est présent dans l'assemblée et qu'il s'agit de Monsieur GIRARDEAU. Il rappelle qu'auparavant cette parcelle était cernée de murs de pierre et d'un pylône de pierre de taille sans que la sortie véhicule évoquée soit empêchée.

Madame MERIC indique que si cette parcelle n'a plus d'utilité pour la commune, les travaux d'adaptation ne doivent pas être fait. Monsieur le Maire rappelle les obligations due aux propriétaires de la commune en matière d'accès aux parcelles depuis la voie publique et qu'en l'occurrence, le propriétaire de la parcelle mitoyenne accède à sa propriété par le trottoir et qu'un passage « bateau » lui est dû, de même que l'aménagement de la parcelle et le mur de soutènement.

Madame MERIC indique que le nom du riverain n'est pas indiqué dans la délibération et que dans une délibération quasi-identique passée, le nom était précisé.

Monsieur le Maire indique qu'il va faire vérifier si il y a une obligation juridique et dit à l'assemblée que tout le monde à compris qu'il s'agissait de Monsieur ALIX.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité (2 abstentions : M. Robin et Mme Méric),

- **ACCEPTE** la désaffectation et le déclassement de la partie de la voie communale décrite ci-dessus.

2023/8/16 : Cession rue des Cheminées

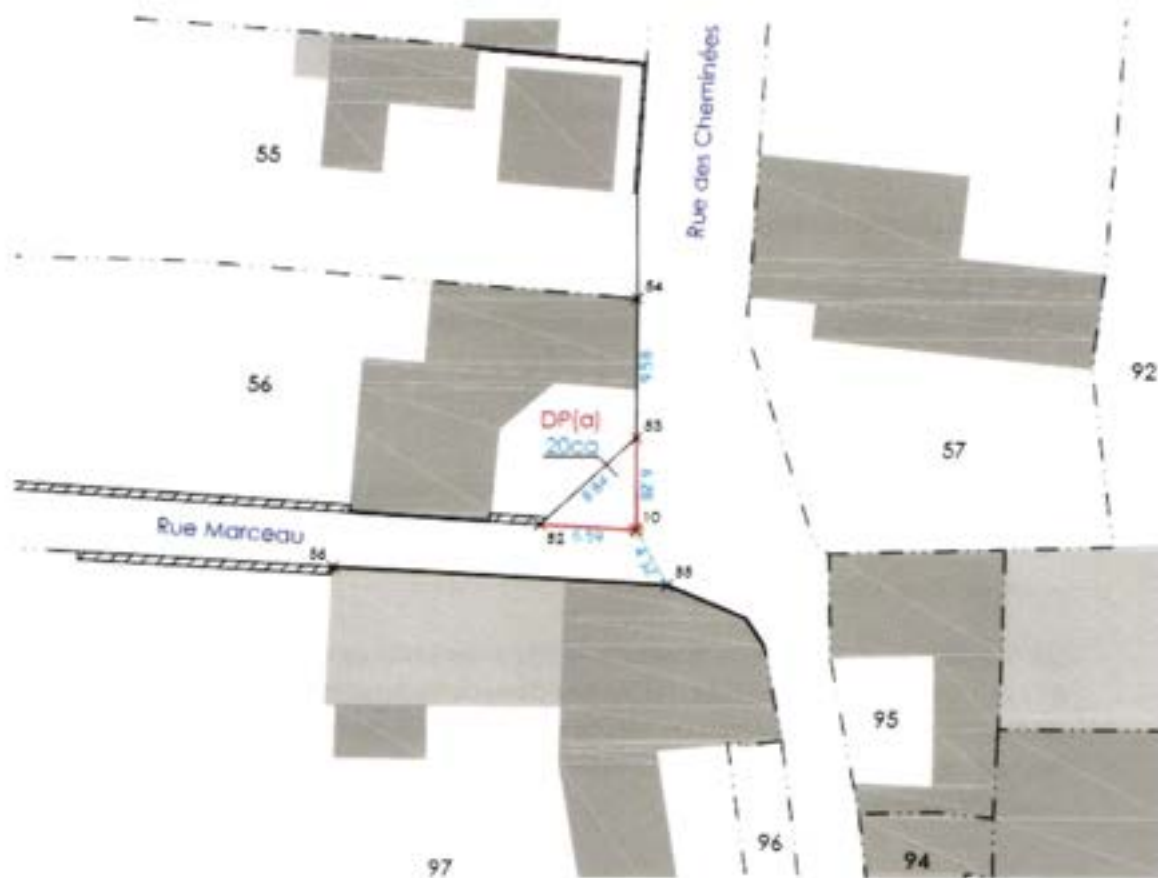
Monsieur le Maire, rapporteur, explique qu'une partie de la voie communale n°65 ayant été déclassée, il est proposé de la céder pour une superficie de 20 m² au propriétaire de la parcelle AK 56 située 27 rue des Cheminées.

La commune de Gond-Pontouvre a demandé le 25 septembre 2023 une estimation au service du Domaine. Le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Compte tenu que cette partie de la voie est en mauvais état et que l'acquéreur s'engage à réaliser les travaux d'aménagement, il est proposé de la céder à l'Euro symbolique.

Le conseil municipal doit se prononcer

- Sur la cession au propriétaire de la parcelle AK 56 d'une partie de voie communale déclassée au prix de 1 € symbolique, constituée d'un foncier d'une contenance de 20 m² et représentée par la partie à céder sur le plan ci-après. Les frais de Notaire sont à la charge de l'acquéreur.
- Sur l'autorisation à donner au maire de signer l'acte et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.



Madame MERIC demande qui a réalisé le bornage.

Monsieur MAGNANON indique que le bornage a été réalisé le 21 octobre 2023 en même temps que plusieurs bornages ailleurs dans la commune.

Monsieur le Maire précise que les frais de bornage sont à la charge des propriétaires, en l'occurrence la commune. Le bornage est obligatoire avant une cession.

Madame MERIC s'interroge sur l'Euro symbolique de la cession et rappelle qu'une délibération de juillet 2020 avait été retoqué pour cette raison. Elle indique que la cession à l'euro symbolique est proscrite par la loi. Elle indique que cette cession devrait être conclue au prix estimé par France Domaine.

Monsieur le Maire indique que dans ce cas particulier, la transaction à l'Euro symbolique est possible étant donnée les économies d'aménagement faite par la commune estimées à 1500€. Madame MERIC indique que les sujets des frais d'aménagement et de la cession à l'Euro symbolique sont distincts.

Monsieur le Maire indique que le Contrôle de légalité effectuera son travail et met la délibération au vote.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés (3 abstentions : M. Geoffroy, Mme Joubert, Mme Faucon et 6 contres : Mme Meyer, M. Robin, Mme Sarlande, M. Kitsoukou, M. Champaloux et Mme Méric),

- **ACCEPTE** la cession au propriétaire de la parcelle AK 56 d'une partie de voie communale déclassée au prix de 1 € symbolique, constituée d'un foncier d'une contenance de 20 m² et représentée par la partie à céder sur le plan ci-après. Les frais de Notaire sont à la charge de l'acquéreur.
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Madame MERIC indique que l'adjoind concerné à bien de la chance d'avoir droit à cette transaction et qu'elle n'est pas sûre qu'un autre habitant aurait pu bénéficier d'une telle transaction.

Monsieur le Maire reprend cette affirmation et lui demande si elle était allée voir la parcelle directement.

2023/8/17 : Cession délaissée rue Kleber

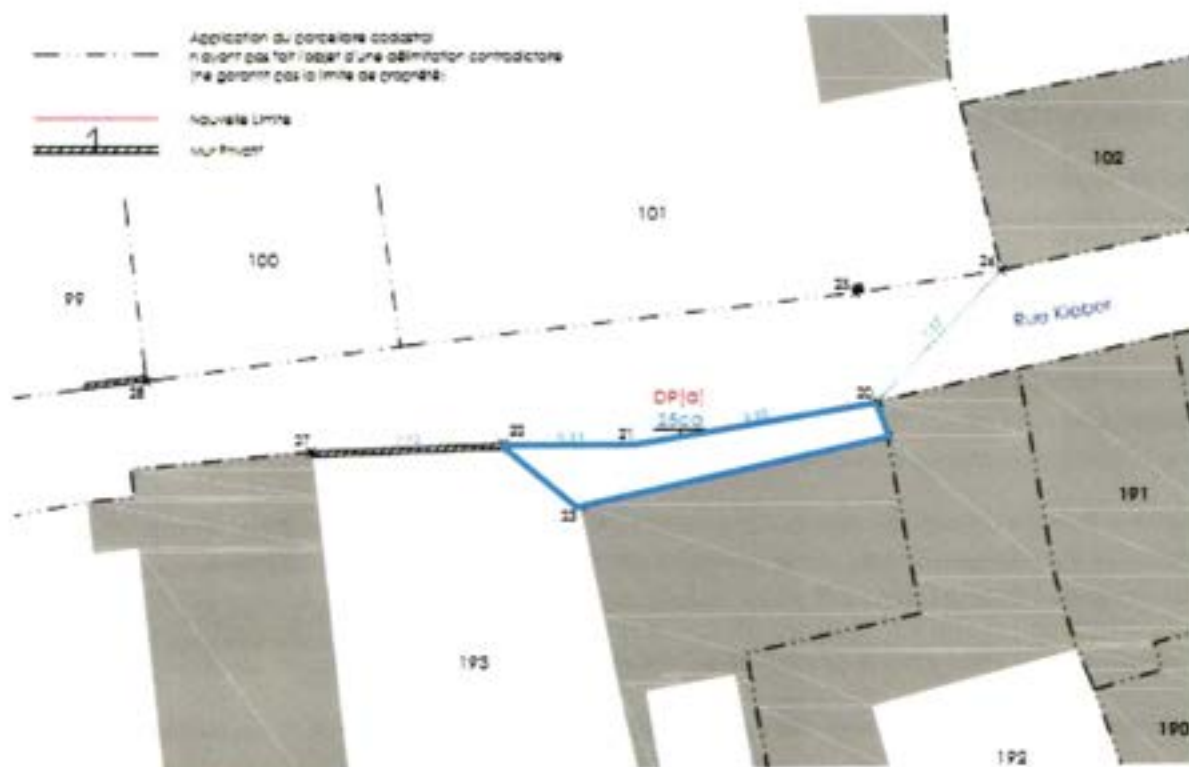
Monsieur le Maire, rapporteur, explique qu'une partie de la voie communale n°54 ayant été déclassée le 4 juillet 2023, il est proposé de la céder pour une superficie de 25 m² au propriétaire de la parcelle AK 193 située 28 rue Kléber.

La commune de Gond-Pontouvre a demandé le 25 septembre 2023 une estimation au service du Domaine. Le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Compte tenu que cette partie de la voie est entretenu depuis de nombreuses années en espace fleuri, il est proposé de la céder à l'Euro symbolique.

Le conseil municipal doit se prononcer

- Sur la cession au propriétaire de la parcelle AK 193 d'une partie de voie communale déclassée au prix de 1 € symbolique, constituée d'un foncier d'une contenance de 25 m² et représentée par la partie à céder sur le plan ci-après. Les frais de Notaire sont à la charge de l'acquéreur.
- Sur l'autorisation à donner au maire de signer l'acte et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.



Monsieur ROBIN demande si cette parcelle a été bornée.

Monsieur MAGNANON indique que le bornage a été réalisé le même jour que la parcelle vue dans la délibération précédente.

Madame MERIC fait un parallèle avec la délibération d'usucapion au bénéfice de la commune et indiquant que c'est le même procédé mais au bénéfice du riverain.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés (4 abstentions : M. Geoffroy, Mme Joubert, Mme Faucon et Mme Méric et 4 contres : Mme Sarlande, Mme Meyer, M. Kitsoukou, M. Champaloux),

- *ACCEPTE la cession au propriétaire de la parcelle AK 193 d'une partie de voie communale déclassée au prix de 1 € symbolique, constituée d'un foncier d'une contenance de 25 m² et représentée par la partie à céder sur le plan ci-après. Les frais de Notaire sont à la charge de l'acquéreur.*
- *AUTORISE le maire à signer l'acte et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.*

2023/8/18 : Participation commune îlot de Foulpougne

Monsieur Magnanon, rapporteur, explique que NOALIS réalise une opération de logements locatifs sociaux sur la commune de Gond-Pontouvre dans le cadre de l'opération « Ilot Foulpougne ».

Une convention tripartite doit être signée entre Noalis, GrandAngoulême et la commune de Gond-Pontouvre.

La commune valide le principe de réalisation de ces logements sur son territoire et apporte, avec GrandAngoulême, un soutien financier en faveur de leur production selon leur règlement de participation financière.

Conformément au règlement général communautaire d'intervention « Habitat » du PLH, tout accord de subvention de l'agglomération est conditionné par la contribution (valorisation, subvention) de la commune d'accueil du projet à hauteur minimum de 20% de la subvention de GrandAngoulême (VRD, foncier, autres... hors garanties d'emprunt).

Au cas présent, l'aide de GrandAngoulême s'élevant à 83 300 €, celle de la commune s'élève donc à 16 660 € minimum. Elle peut prendre plusieurs formes : aide financière, remise d'un bien immobilier (terrain, immeuble bâti, ...) ou réalisation de travaux liés à l'opération.

En l'espèce, le projet est situé dans le périmètre d'intervention de l'EPF Nouvelle Aquitaine dite de requalification du Pontouvre. A ce titre, les recettes liées à la revente du foncier acquis ne couvrant pas toutes les dépenses engagées (foncier, frais d'études, ...), l'opération sera déficitaire.

La commune devra donc combler le déficit de l'opération pour un montant bien au-delà des 16 660 € minimum dus. Aussi, la participation se fera en nature par cet apport financier lié au déficit de l'opération.

Tous les engagements sont matérialisés dans la convention jointe à la présente délibération.

Le conseil municipal doit se prononcer sur :

- La validation du principe de l'apport en nature pour la réalisation de 16 logements locatifs sociaux dans le cadre de l'opération « Ilot Foulpougne » ;
- La signature de la convention tripartite entre Noalis, GrandAngoulême et la commune de Gond-Pontouvre.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- *VALIDE le principe de l'apport en nature pour la réalisation de 16 logements locatifs sociaux dans le cadre de l'opération « Ilot Foulpougne ».*
- *AUTORISE La signature de la convention tripartite entre Noalis, GrandAngoulême et la commune de Gond-Pontouvre.*

Madame GROSMAN demande si les difficultés du permis de construire ont été surmontées.

Monsieur MAGNANON répond que le projet a été retouché pour qu'il soit conforme au PLUI notamment concernant la règle d'interdiction de décaissement supérieur à 70cm. Il précise que les rampes d'accès ont été remplacés par des escaliers. Il ajoute que le promoteur est en attente de l'intervention des archéologues de l'INRAP pour les fouilles préventives.

2023/8/19 : Plan bibliothèque demande de subvention

Monsieur Magnanon, rapporteur, explique que le plan d'équipement lancé par le ministère de l'éducation nationale en 2018 en faveur des bibliothèques d'écoles est reconduit cette année afin d'encourager l'implantation ou la redynamisation d'espace dédiés spécifiquement à la lecture dans les écoles.

Dans le but de créer, animer, revitaliser ou développer la bibliothèque de l'école, il convient à l'équipe pédagogique de construire un projet en lien avec la collectivité à l'aide d'un formulaire d'engagement.

Madame la Directrice de l'école primaire du Pontouvre sollicite la collectivité afin de bénéficier d'une subvention de 1500 € pour alimenter la BCD dans ce cadre.

La collectivité pourra bénéficier d'une subvention de l'Etat à hauteur de 1500 € destinée exclusivement à l'achat de livres et pourra compléter cette subvention pour un montant libre sans minimum (mobilier-travaux-animation par exemple).

La collectivité propose à la Directrice de l'école primaire du Pontouvre d'effectuer une commande ne dépassant pas 1500 € TTC et de rédiger le projet d'accompagnement.

La collectivité s'engage à abonder la subvention de 1500 € versée par l'Education nationale et destinée exclusivement à l'achat des ouvrages pour un montant de 5283 € en valorisant les heures de BCD du centre social de Gond-Pontouvre.

Le conseil est sollicité pour

- Autoriser le Maire à déposer une demande de subvention dans le cadre de cette opération.
- Autoriser le Maire à signer les documents de mise en œuvre de cette délibération.

Madame SARLANDE demande des précisions sur les mouvements financiers de cet Appel à projet.

Monsieur MAGNANON explique que la commune percevra 1500€ de subvention en compensation des 1500€ d'achat de livres et que c'est une opération blanche pour les finances de la commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- *AUTORISE le Maire à déposer une demande de subvention dans le cadre de cette opération.*
- *AUTORISE le Maire à signer les documents de mise en œuvre de cette délibération.*

2023/8/20 : Participation scolaire Saint Yrieix

Monsieur Magnanon, rapporteur, explique que la commune de Gond-Pontouvre a reçu de la part de la commune de Saint Yrieix sur Charente une demande de participation financière relative au remboursement des frais de scolarité pour 1 enfant de la commune scolarisé :

-En CM1 à l'école Claude Roy

Le montant de la participation financière due, soit **480.52 €**, correspond au tarif départemental 2022-2023 et une convention est jointe à la demande.

La commission des finances du 24 octobre a émis un avis favorable à la participation financière demandée à hauteur de 480.52 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- *ACCEPTE la participation financière demandée à hauteur de 480.52 €.*

2023/8/21 : Repas des aînés : recrutement et rémunération de 10 emplois temporaires

Monsieur Gomez, rapporteur, explique qu'afin de compléter l'effectif du personnel communal assurant le service du repas des aînés qui aura lieu le dimanche 10 décembre 2023, 10 emplois temporaires sont nécessaires.

Il est à noter que cette estimation est supérieure au besoin, mais qu'elle permet de pallier, dans l'urgence, d'éventuelles absences ou désistements.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de :

- CREER 10 postes d'agents contractuels pour accroissement temporaire (au titre de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique) pour assurer le service du repas des aînés le dimanche 10 décembre 2023.

- FIXER la rémunération forfaitaire individuelle à 244.20 €. Ce montant correspond au taux d'heures supplémentaires des dimanches et jours fériés pour un adjoint technique au 1^{er} échelon (barème de traitement), multiplié par 10 heures, en application d'une décision du comité technique en date du 3 octobre 2018.

Madame BODINAUD précise que les recrues sont tous des étudiants de l'amandier.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- *CRÉE 10 postes d'agents contractuels pour accroissement temporaire (au titre de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique) pour assurer le service du repas des aînés le dimanche 10 décembre 2023.*
- *FIXE la rémunération forfaitaire individuelle à 244.20 €. Ce montant correspond au taux d'heures supplémentaires des dimanches et jours fériés pour un adjoint technique au 1^{er} échelon (barème de traitement), multiplié par 10 heures, en application d'une décision du comité technique en date du 3 octobre 2018.*

2023/8/22 : Création de poste au tableau agent de maîtrise principal

Monsieur Gomez, rapporteur, explique au conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur Gomez expose que le poste de responsable de la cuisine centrale est actuellement non pourvu. Un appel à candidatures dans le cadre d'emplois des techniciens ou Agent de Maîtrise ou Adjoints Techniques a été publié.

A l'issue de la procédure de recrutement, le jury a fait son choix sur un candidat qui détient le grade d'agent de maîtrise principal.

En conséquence il est proposé à l'assemblée de :

- créer un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet (35/35^{ème}) à compter du 1^{er} janvier 2024.

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Monsieur GOMEZ indique que la personne recrutée vient du conseil régional et est en poste au lycée Guez de Balzac. Il prendra ses fonctions au début du mois de janvier.

Monsieur le Maire témoigne des difficultés que les communes rencontrent pour recruter ce type profil.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- *CRÉE un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet (35/35^{ème}) à compter du 1^{er} janvier 2024.*

2023/8/23 : Convention de partenariat marché de Noël

Madame Vinet, rapporteur, explique que les 2 et 3 décembre 2023, il est proposé d'organiser un marché de Noël dans la salle des fêtes et sur le parvis de la Mairie.

La commune met gratuitement à disposition la salle des fêtes et le parvis de la Mairie, et prend en charge l'animation ainsi que la venue de la calèche. Les autres partenaires garantissent la tenue de la manifestation pendant les deux jours.

Le rôle de chaque partenaire est décrit dans une convention particulière pour laquelle il convient de délibérer en Conseil Municipal.

Le conseil municipal doit se prononcer sur :

- La convention de partenariat entre la commune de Gond-Pontouvre, les APE et l'association 16'Mille Commerces pour l'organisation du marché de Noël 2023.
- L'autorisation à donner au maire de signer la convention et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Madame VINET précise que cette manifestation se déroulera en même temps que le téléthon, organisé avec une semaine d'avance sur le calendrier national à la demande du CSCS

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- *AUTORISE la convention de partenariat entre la commune de Gond-Pontouvre, les APE et l'association 16'Mille Commerces pour l'organisation du marché de Noël 2023.*
- *AUTORISE le maire à signer la convention et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.*

2023/8/24 : Délégations

Monsieur le Maire, rapporteur, rappelle que le Maire doit rendre compte à l'assemblée des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre de la délégation votée par le Conseil Municipal dans sa séance du 29 mars 2014, conformément aux articles L2122-22 et L2122-23 du C.G.C.T.

Reference	Taxe	Objet	Date	Montant
2000040	BOULI INDOU	PIECES DETACHEES POUR REPARATION SOUFFL CO BIL GL BOMD	22/06/2023	474,85
2000041	EN MICROLOGIE SC	REPARATION ET DIAGNOSTIC ALARME FROID CUISINE CENTRALE	22/06/2023	1228,8
2000042	BUREAU PRO 300	Fournitures scolaires Ecole Fontouaine Bon 492	26/06/2023	388,84
2000043	ELC DISTRIBU	BOISSONS POUR POT REMISE DES MEDAILLES DU 31/07 BON 494	26/06/2023	500
2000047	SAGE	Fournitures scolaires Tréuil Bon 497	26/06/2023	514,55
2000048	BOISSON	PAIEMENT SUPPLEMENT DE GLACE (CONFERENCES) ESPACE VERTS BON 498	26/06/2023	890,48
2000049	CHRONOPHOTO	ACHAT 2500000000 NEUF	27/06/2023	1225,87
2000050	AUTODIEX	SONDES AUTODIEX LT	28/07/2023	460
2000053	ELC DISTRIBU	BAGS GERABLES ET CHAROT FORTS BAC POUR SAULE DES FETES BON 483	28/07/2023	478
2000057	LAOZ PROLAN	VITEMENTS DE TRAVAIL EMPLOI VACANCES	28/07/2023	314,55
2000060	BUREAU PRO 300	Fournitures scolaires Ecole Tréuil Bon 485	28/07/2023	620,12
2000063	NETTOYAGE AN	NETTOYAGE DES VITRES BATIMENT COMMUNAL BON 483	28/07/2023	8527,94
2000064	BOULIERA CHEVAL	CAUCHE POUR MARCHE DE NOEL DU 5/12 BON 484	28/07/2023	360
2000065	USINAUSATO	REINE RUE KUBER	28/07/2023	344,8
2000066	USINAUSATO	PEINTURE DIVERSES RUES	28/06/2023	4970,88
2000067	NETTOYAGE AN	NETTOYAGE DES COUVERTES ET COUVERTURES POUR LES ECOLES BON 487	28/07/2023	880
2000068	BUREAU PRO 300	Fournitures scolaires PM CURIE BON 488	28/07/2023	494,48
2000069	BUREAU PRO 300	Fournitures scolaires PM CURIE BON 490	28/07/2023	621,12
2000070	BUREAU PRO 300	Fournitures scolaires PM CURIE BON 492	28/07/2023	364,87
2000081	BEHARD	Fourniture salle des fetes	26/06/2023	3042,4
2000084	CONCOT TABERN	FORMATION MARCHÉ PUBLIC PROPOSER/ANALYSER L'ACCORD CADRE BON 484	28/07/2023	4920
2000085	SCOTTA	CREATION PASSAGE BATTEAU 15 RUE DES CHEMINES	28/07/2023	2372,08
2000088	SCOTTA	RUE DU DOCTEUR MOUL	28/07/2023	4480,34
2000092	SCOTTA	RUE JEAN MILHAUD	28/07/2023	4348,14
2000093	SCOTTA	AUTRE KENNETH	28/07/2023	2203,1
2000095	SCOTTA	RUE DU MOULIN NEUF	28/07/2023	2464,95
2000097	BUREAU PRO 300	Fournitures bureau Ecole Fontouaine Bon	12/07/2023	427,27
2000099	SFC NBO SECURITY	TRICHAUT AVEC LOGO POUR COMITE DE JEANNE BON 529	17/07/2023	344,1
2000100	BUREAU PRO 300	Fournitures scolaires Ecole Fontouaine Bon 520	17/07/2023	493,17
2000101	BUREAU PRO 300	Fournitures scolaires Ecole Fontouaine Bon 521	17/07/2023	880,71
2000102	SAGE	Fournitures scolaires Ecole Fontouaine Bon 522	18/07/2023	318,42
2000103	BUREAU PRO 300	Fournitures scolaires Ecole Fontouaine Bon 524	18/07/2023	389
2000104	BUREAU PRO 300	Fournitures scolaires Ecole ROFFIT BON 526	20/07/2023	308,8
2000105	BUREAU PRO 300	Fournitures scolaires Ecole ROFFIT BON 530	20/07/2023	520
2000106	STANCHETTE D	MISE EN PLACE DE BANCHELS/LANTERNAUX POUR CANOE ET VEST MUNICIPAL	24/07/2023	850,8
2000108	STANCHETTE D	TOUT TERRAIN EN MEMBRANE PVC, SALLE OMNISPORT BON 530	24/07/2023	1758
2000109	ESPACE BUREA	COMMANDE PAPIER MARBRE BON 530	24/07/2023	473,46
2000124	PSA	REMPLACEMENT ALTERNATEUR FORD LOUARD (VECO BC94)	25/06/2023	895,2
2000142	CHARENTE HD	REPARATION NETTOYER HAUTE PRESSION SOUFFL BC94	26/06/2023	1220,33
2000150	PERRE ALTO	CONCOMMANDE A TELER MECANIQUE BC90	26/06/2023	460,81
2000154	SCOTTA	PASSAGE BATEAU RUE DES GRANGES	12/07/2023	2360,8
2000157	PARTELS	BOIS POUR REALISATION AFFUT CANON BC97	19/06/2023	344,07
2000160	TARECO	MAITIS ET LANTERNES POUR FOUR DU TRÉUIL	28/06/2023	2450,8
2000161	ELCO LOC	LOCATION CHARIOTS POUR SOUS BLEUS ET TRACTOPÈLE POUR BLE DE ROFFIT	24/06/2023	497,44
2000163	MON JARDIN E	DEBROUSILLAGE BERGE DU FONTOUAINE	26/06/2023	2764
2000164	SAS TRUC	MARQUE CORPS EN BOIS SUR PASSERELLES	11/06/2023	8783,7
2000165	ESPACE TARDY	EN BOIS (DEBROUSILLAGE) DES BOIS	26/06/2023	490
2000171	HYTERA GEOMETR	DIVISION PARCELLAIRE	22/06/2023	483,4
2000176	FDL FERRELL	REPARATION PORTE GLACI DECHARGEMENT CC	26/06/2023	406
2000179	COMPOSCUTE	Fournitures scolaires Ecole Fontouaine Bon 576	28/07/2023	494,76
2000180	VENARD	LOCATION MANIVARE POUR SOND TEST LE DU BON 580	21/06/2023	787,2
2000184	MULTI ADRES	DISTRIBUTION REVUE MUNICIPALE OCTOBRE 2023 BON 584	21/06/2023	301,74
2000185	THEATRE DE FOCH	SPECTACLE MARIONNETTES D'ANGOUAUME HENRI LE BACHE LE 18/11 BON 585	21/06/2023	1289
2000187	SAGE	PV BOMARRE DOMAINE PUBLIC	25/06/2023	2078
2000188	CLANEFROD	CHAMBRE FROID NEGATIVE CUISINE CENTRALE	22/06/2023	12049,2
2000189	BUREAU APRES CO	MISSION DE COORDINATION SECURITE ET PROTECTION SAUTE CARTE 2 DEVENIR 2	24/06/2023	4119
2000190	COUVAZOTIS	PLAQUETTE POUR LIVRET DU PATRIARQUE BON 581	26/06/2023	494,4
2000193	NEEL FRANCE	Fournitures électriques pour Ecole Fontouaine Bon 588	26/06/2023	627,22
2000195	SOUFFL INDOU	SONDE ET RETROVISEUR POUR CO BIL GL BON 595	26/06/2023	625,47
2000197	SCOTTA	CREATION PASSAGE BATEAU 15 RUE DES CHEMINES ANNULE ET REMPLACE	26/06/2023	2226,17
2000198	FRANCE IMPORT F	POCKET NOTEBOOK POUR LE CAS BON 600	27/06/2023	881,18
2000199	DEPANS ENTRE	POIANT MISE EN PLACE DU CANON BON 600	27/06/2023	750
2000203	SAS INSC	Fourniture pour réparation des quillottes de sécurité rue Racine BC93	26/06/2023	520,4
2000204	FDL FERRELL	MOTEUR CENTRAL BUREAU BASE CANOE SARFA	26/06/2023	2265,4
2000208	GROUPE MONIT	PUBLICATION DIVERS 0 EMPLOI RESPONSABLE CUISINE CENTRALE BON 608	12/06/2023	2900,98
2000210	ELC DISTRIBU	ACHAT POUR DIVERS POTS BOISSONS BON 608	12/06/2023	833
2000216	ELC COA	FORMATION APPR CONCEPTS POUR 3 ASSENTS BC98	13/06/2023	310
2000218	ESPACE TARDY	SERVICE ESPACE VERTS FL (DEBROUSILLAGE) DES BC94	13/06/2023	490
2000219	ACL SPORT SA	PEINTURE DE TRACAGE STANDS DE FOOT BOMD	13/06/2023	1190,94
2000249	NEEL FRANCE	ELABORATION SAULE DU TEMPS LIBRE BOMD	16/06/2023	344,56
2000250	QUESTOTE	REPARATION MATRES CUISINE CENTRALE BC92	22/06/2023	312,4
2000258	JANIS POTTERS	CONVENTION ANIMATION ECOLE DU FONTOUAINE	25/06/2023	960
2000260	CHRYF	FORMATION CIT SAUARD D BORDY C DU 23/11 RU 5/12	25/06/2023	683
2000269	DE MAILLARD	ECOLE PAFI CURIE TRANSPORT CHAMBON 14/05/2024 LC 888 DEVS 1500	11/06/2023	491,26
2000271	FDL FERRELL	REPARATION PORTE SECTIONNELLE BATIMENT BLEU BC97	20/06/2023	460,8
2000274	CLANEFROD	ARMONIS REPHRASE POUR L'OFFICE DU SOND BC94	20/06/2023	1460
2000276	SAGE	Fournitures scolaires Ecole Tréuil Bon 678	20/06/2023	721,42
2000279	PIERRE ALTO	OUTILS DE DIAGNOSTIC MECANIQUE	20/06/2023	890,4
2000280	NEEL FRANCE	REMPLACEMENT ALARME INTRUSION (TAGE JEAN JAURD BON 679)	20/06/2023	821,82
2000283	BATTERIES DE	BATTERIE POUR GENEREUR MANUEL BON 681	20/06/2023	1340
2000285	QUESTOTE	EQUIPEMENTS POUR CUISINE CENTRALE ET OFFICE BON 682	20/06/2023	2844,15
2000288	CHARENTE NF	SCANNER CANON PRIO FORTIN	20/06/2023	399,9
2000289	SEMBA	RENOUVELLEMENT P. 12 - 58 - 92	20/06/2023	6247,28
2000297	HEO SURVISEUR	RELEVÉ TOPOGRAPHIQUES GROUPE SCOLAIRE TRÉUIL (annule)	14/05/2023	418
2000298	CHRONOPHOTO	MAINTENANCE EXTINCTEURS 2023 SELON CONTRAT	20/06/2023	3208,04
2000299	SEMBA	REMAIS EN ETAT DES INSTALLATIONS DE PROTECTION INCENDIE	20/06/2023	3208,04
2000300	CHALUM	PROJECTEUR ECLAIRAGE PYRAMIDE	20/06/2023	2291,1
2000301	WCF GAZ RES	TERMINALE COMPTEUR GAZ 8 RUE DU TRÉUIL BON 685	20/06/2023	2386,95
2000302	WCF GAZ RES	TERMINALE COMPTEUR GAZ 8 RUE DU TRÉUIL BON 688	20/06/2023	2386,49
2000306	EUBONMASTER	REMPLACEMENT PNEUS AMBROS (CHR 2023) 4200000	20/06/2023	2225,18
2000308	ALL OFFICE	Fournitures de bureau pour mairie BON 689	20/06/2023	461,84
2000309	CHOUZEAU	REMPLACEMENT DE 2 PNEUS A L'AVANT POUR SUZUKI HA STRAT BC97	20/06/2023	666,89
2000310	EMEDI	SUPPRESSION DE BRANCHEMENT EMEDI 8 RUE DU TRÉUIL BON 700	19/06/2023	484,4
2000313	BARANDEAU	TERRA VERTEALE POUR LE JARDIN FORT BC 700	19/06/2023	302,4
2000315	SOX IN DU RADIO	SONN VIBRO COMPENSE SALLE FARD	09/06/2023	8866,42
2000316	STRA	ECLAIRAGE NEUF ESPRANCE DU SOND	11/06/2023	8000,2
2000317	CHOUZEAU	2 PNEUS MAJORS CUISINE CENTRALE BC70	18/06/2023	311,57
2000317	PARIS ET JAA	TAILLAGE RUE DU PLANTER DEMONTAGE ARBRE TENNIS DE TABLE BON 717	16/06/2023	1286
2000324	SAS DURCO D	ENTRETIEN ROUTE ET CHEMIN FAUCONAGE BON 718	13/06/2023	3000
2000325	PRO A PRO D	CHOCOLATS NOEL POUR REPAI AINS / NOEL ENFANTS PERSONNEL / SPECTACLE	18/06/2023	808,78
2000329	PIERRE ALTO	PIECES MECANIQUE (FREN SANCOS) 102 BC 92 - ACT9	20/06/2023	393,76
2000330	GRANGE BUREA	PRESTATION DE CONGES POUR LE 13/07/23 DE PARIS (Ecole Fontouaine)	20/06/2023	505,2
2000331	COB	80 TICKETS DE CINEMA POUR LE NOEL DES ENFANTS BON 720	20/06/2023	444
2000335	SFP COLLECT	FORMATION L3 (DE FINANCE) 2024	20/06/2023	360
2000336	LOCATIONSANT	LOCATION VOISSELLE POUR REPAI DES ANES BON 720	20/06/2023	1872,52
2000337	SUNE D SAUS	SPECTACLE VIRGILE ET CIRCONFERENCE POUR SAISON DU LIVRE BON 727	20/06/2023	890
2000340	CPA SEME	COMMANDE DE SAPHIS DE NOEL POUR COMMUNE ET COMMERCANTS BON 76	20/06/2023	1844,84
2000344	SARPE SAS	TRAVAIL SOUS BUREAU 1 ET 2 ET SALLE VERDOSE	19/06/2023	1874,00
2000345	SARPE SAS	TRAVAIL SOUS COULOIR MARBRE	19/06/2023	4217,00
2000346	ALTRAD MEFRAUC	ILLUMINATION DE NOEL	20/06/2023	3006,34
2000347	COMADE	SAPHIS DE NOEL (AMPEUX)	20/06/2023	463,4
2000348	NEEL FRANCE	QUARLANDES ARBRE DE NOEL	19/06/2023	625,04
2000350	ELCO LOC	LOCATION TRACTOPÈLE POUR POMPIE CHARENTE BC76	19/06/2023	420,96
2000351	CENTRE FUNER	2 COLLABORATEURS (2 CASES) (MATERIE DE ROFFIT)	19/06/2023	18900
2000352	MAARPOLA	VIND 0 HONNEUR POUR INAUGURATION CANON COURNE DU PATRIARQUE	19/06/2023	400
2000353	MAAGET COMRA	PANNEAUX TOUTE DIFFERENCE TRANSITION ECOLOGIQUE BON 79	20/06/2023	486,6
2000356	SEMBA	SUPPRESSION BRANCHEMENT 8 RUE DU TRÉUIL BON 79	20/06/2023	390,52
2000360	LES COMPAGNS	PLANTS ARBRES ET ARBUSTES POUR JARDIN FORET	19/06/2023	2000
2000362	LOC TEN	LOCATION NAPRES ET SERVETTES REPAI DES ANES BON 79	20/06/2023	480,44
2000363	LES COMPAGNS	ANIMATION ATELIER COMPAGNONS DU VERTICAL BON 79	20/06/2023	487,5
2000364	COB	REMPLACEMENT DISCORDNEUR CHARLOT BON 79	20/06/2023	420,96
2000366	A TELER DE A	RELEVÉ DE L'ACCUS A NEUL BON 79	21/06/2023	1200
2000367	A TO SA	ORDONATEUR PORTABLE CUISINE CENTRALE BON 79	21/06/2023	710

Par décision du :

5 octobre 2023 : Marché pour l'aménagement de deux parkings (maison médicale du Treuil et rue Cuvier) attribué à l'entreprise Eiffage.

9 octobre 2023 : Marché pour la création d'une voirie pour la desserte de la zone de Rochine attribué à l'entreprise SCOTPA pour le lot 1 et à l'entreprise Mon Jardin en Charente pour le lot 2.

9 octobre 2023 : Pass Accession 2023-2 versé à Mme Butterlin.

18 octobre 2023 : Marché pour l'aménagement de la traversée de Chalonge – Mission de coordinateur sécurité et protection santé catégorie 2 attribué à l'entreprise Alpes Contrôles.

24 octobre 2023 : Provision pour créances douteuses.

25 octobre 2023 : Annule et remplace la décision de reprise pour créances douteuses.

QUESTIONS DIVERSES

Questions Madame MERIC

Question 1

« Le maire détermine par arrêté (...) un ou plusieurs emplacements destinés à l'affichage libre. »

Quand cet arrêté a-t-il été pris pour les panneaux d'affichage libres dont il a été dit au conseil de septembre qu'ils « seront réalisés dans les jours qui viennent sur les emplacements vus en commission » ?

Monsieur le Maire répond que cet arrêté est en cours de rédaction et qu'effectivement il aurait dû être pris en amont.

Question 2

Depuis le 1er juillet 2022, les deux articles suivants sont en vigueur

L 2121-15 : Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public »

L 2121-25 : « Dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe »

En date du 03/11/2023, les délibérations sur le site communal sont arrêtées à juin 2023

Comment tolérer que notre commune soit hors la loi ?

Quelle exemplarité donnons-nous à nos administrés ?

Monsieur le Maire regrette le ton et les mots choisis de cette question et indique que le DGS a été sollicité pour garantir la publication dans les temps des délibérations.

Question 3

Nous sommes invités prochainement au démarrage des travaux de Rochine.

In <https://www.nord.gouv.fr/contenu/telechargement/14215/84887/file/MaireRisques-LILLE.pdf>

« Le Maire de chaque commune est ainsi un acteur majeur de la gestion des risques, (...) En participant à la sensibilisation et à la responsabilisation des citoyens, le Maire transmet aux habitants la connaissance des risques particuliers à leur commune, (...) Parce qu'il connaît son territoire, ses administrés et la loi visant à les préserver, le Maire doit limiter l'exposition des personnes et des biens dans les zones soumises aux différents phénomènes. »

Quels moyens ont été mis en œuvre pour dépolluer le site afin de garantir à nos concitoyens un environnement sain ?

Quelle garantie avez-vous, monsieur le maire, que ce site ne présentera aucun risque pour les habitants qui souhaiteront par exemple avoir un jardin potager ?

Monsieur MAGNANON répond que l'état de pollution de ROCHINE n'est pas une découverte et qu'un grand nombre d'études ont été faites et transmises à l'aménageur. L'aménageur a déposé un Permis d'Aménager dans les règles et les services de l'état ont été sollicités. Il précise que les terres polluées seront encapsulées soit en dessous des voiries, soit en dessous des bâtiments. Il indique que le Permis d'Aménager a été accordé après une étude scrupuleuse des services de l'état et de ses recommandations.

Monsieur le Maire rappelle qu'il faut faire très attention à l'utilisation des mots dans une assemblée publique comme le conseil municipal. Il rappelle également que le projet ROCHINE est très structurant pour la commune et est menée depuis 2008. Il rappelle que la démarche CARTECLIMA invite fortement à la reprise des friches et que ces dernières sont toutes polluées. Il renouvelle l'invitation à être présent pour la présentation du projet, cette dernière étant faite en présence des bureaux d'études qui présenteront les modalités pratiques de la dépollution. Il indique également que le projet est conforme aux règles actuelles en matière de dépollution qui sont plus protectrices que celles en vigueur en 2008. Il souligne que la santé et la sécurité des habitants est au centre de ses préoccupations et que les services de l'état sont les experts légitimes de ces sujets. Il rappelle également que l'aménageur est en pleine responsabilité de ce sujet comme de son fonctionnement futur. Le contrôle sera fait au moment des dépôts de permis de construire qui seront délivrés en vérifiant leur conformité au PLUI, au PA et aux recommandations de la DREAL.

Il ajoute que ce projet représente l'avenir de la commune en termes de réponse aux besoins de logements pour les étudiants, pour les familles et pour les seniors.

Monsieur MAGNANON précise les techniques d'encapsulation. Monsieur ROBIN demande quelle est la pollution du site. Monsieur le Maire invite Monsieur ROBIN à venir à la présentation où il pourra obtenir les réponses précises à ses questions.

Question 5

Dans un contexte politique mondial troublé, l'Europe est un élément de stabilité. L'Europe est aussi un soutien puissant à notre économie et à la transition énergétique.

Par exemple : « ma prime rénov » s'appuie sur des financements européens Les prochaines élections européennes seront décisives pour l'avenir de l'union européenne

Quels moyens va mettre en œuvre notre commune pour faire connaître à nos concitoyens les enjeux de ce vote et les inciter à se rendre aux urnes ?

Monsieur le Maire répond qu'il est de la responsabilité des candidats de susciter l'adhésion des électeurs lors des différents scrutins. Pour ce qui est de la participation des citoyens aux différents scrutins, nous relayerons les initiatives de l'état sur le devoir civique et le droit de vote.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire, lève la séance.

GOND-PONTOUVRE le 10 novembre 2023

Le Maire,



G.DEZIER